DEC181144DR10

Décision portant délégation de signature à Mme Pascale ROMBY, directrice de l'unité UPR9002 intitulée Architecture et Réactivité de l'ARN, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS :

Vu la décision DEC142559DAJ du 14 novembre 2014 nommant Patrice SOULLIE délégué régional pour la circonscription Alsace à compter du 17 novembre 2014

Vu la décision DEC 171286DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité UPR9002, intitulée Architecture et Réactivité de l'ARN, dont la directrice est Mme Pascale ROMBY;

DECIDE:

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Pascale ROMBY, directrice de l'unité UPR9002 à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée 1 et dans la limite des crédits de l'unité :
- 2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité;
- 3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale ROMBY, délégation de signature est donnée à Mme Danièle WERLING, Ingénieure d'étude, dans la limite de 10 000 € HT maximum, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC162189DR10 du 20 septembre 2016 donnant délégation de signature à Mme Pascale ROMBY, directrice de l'UPR9002 intitulée « Architecture et Réactivité de l'ARN», par le délégué régional en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

La présente décision prend effet au 1er janvier 2018.

Article 5

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 6

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à STRASBOURG, le 2 1 MARS 2018

Le délégué régional Patrice SOUL**L**IE